

# Département de l'Aude

# REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

# COMMUNE de SAINT-ANDRÉ DE ROQUELONGUE

#### Arrondissement de Narbonne

# Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

# Compte rendu des délibérations de la séance en date du mardi 28 décembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi vingt-huit décembre à 17h30, le Conseil municipal de Saint-André-de-Roquelongue, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 décembre 2021, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, située au sein de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOLCH, le Maire en exercice.

# Étaient présents :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers présents lors de la séance ou

représentés : 15

Début de séance : 17h30

Fin de séance : 18h00

M. Jean-Michel FOLCH, Le Maire,

Mme Myriam MIQUEL, M. Ghislain CALVEL, M. Didier GONARD, Adjoints ou Maire:

au Maire ;

Mme. Annette BOURASSIN, Mme. Laïla BOUGHANMI, M. Clément BACAVE, M. Matthieu MOTA, Mme Célia GHILARDI, Damien COSTESEQUE et M. Alain CHARPENTIER conseillers municipaux.

# Absents excusés représentés :

Mme. Priscilla PESCATORE ayant donné procuration à M. Jean-Michel

FOLCH

M. Arnaud RENNESSON ayant donné procuration à Mme Myriam MIQUEL; Mme Catherine SAVY ayant donné procuration à Mr Alain CHARPENTIER

#### Absent:

Mme Annabelle NALEWSKI,

Après l'ouverture de la séance par Monsieur le Maire,

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Célia GHILARDI conseillère municipale, est désignée à cette fonction qu'elle accepte (délibération n° 76-21).

Monsieur le Maire, ouvre la séance ce mardi 28 décembre 2021 à 17h 30, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint. Monsieur le Maire procède à l'examen des points mis l'ordre du jour.

# Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 (délibération n° 77-21) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 16 décembre 2021 et que Mme Annabelle NALEWSKI, conseillère municipale, a été nommée secrétaire, en début de séance, fonction qu'elle a accepté ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

#### Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021, tel que joint en annexe à la présente délibération.

### Approuvé à l'unanimité

### Décision modificative n°2 du Budget M14 pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2311-2,

Vu la délibération n°19-21 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021 approuvant le Budget primitif de l'année en cours.

Vu la délibération n° 40-21 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021 portant décision modificatrice du budget primitif 2021 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la régularisation des écritures telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de fin d'année de la commune,

### Il est proposé au Conseil municipal de :

D'approuver le virement de crédits tel que décrit ci-dessous :

Nomenciature M14	Libellé	Montant du budget avant la DM n° 2	Proposition de virement de crédit DM n°2	Montant du budget après la DM n°2
Chap. 16 Article 1641	Emprunts et dettes assimilées Emprunt en unités monétaires de la zone euros	-3 734.87€	+3 734.87€	0€
Chapitre 23 Article 2315	Immobilisations en cours Installation, matériel et outillage technique	413 289,53€	-3 734.87€	409 554.66€

# Approuvé à la maiorité

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur Le Maire aborde les questions diverses.

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal de son rendez-vous avec l'une des infirmières de Saint-André. Il suppose que l'objet du rendez-vous sera la demande de la pose de WC dans le cabinet infirmier. Si celui-ci est réalisé il sera fait avec un accès PMR.

De plus, Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal de la demande de Mr Fabien LE PIVER. Celui-ci demande à la commune d'acheter l'une des parcelles disponibles à la zone d'activité. Celui-ci demande le rachat à 13€/m² comme cela avait été discuté lors de la première négociation en 2018. Cependant, après des échanges, les élus, proposent à ce jour, un prix de vente à 15€/m². De plus. Mr LE PIVER souhaite acheter les parcelles n° A182 et A183 à côté du cimetière afin d'v implanter un point de vente de plantes et végétaux. Sur ce point les élus échangent longuement. Mr le Maire précise que si cela se fait, il sera nécessaire de prévoir une servitude pour le jardin de Mme QUINCY. La 1ère adjointe signale que cette parcelle est à côté du cimetière et qu'il n'est donc pas opportun de la vendre. Mr la Maire ajoute que les parcelles autour son également communales. Le 2ème adjoint explique que cet endroit peut servir pour l'intérêt collectif, comme un point de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif ou l'aménagement de l'entrée du village. Mr COSTESEQUE propose de louer la parcelle et non de la vendre. Mr le Maire revient sur le fait que cette parcelle est stratégique commercialement mais elle l'est également pour la commune. Mr Le Piver souhaite y mettre des containers emménagés car la zone est inconstructible. Mr Charpentier demande si la commune n'a pas une autre solution à proposer à Mr Le Piver, sachant que la parcelle doit être bien placée, dans une zone de passage? Mr le Marie répond que la commune possède des terrains mais aucun aussi bien placé que celui-ci. Il évoque le terrain de Mesdames BERTRAND à l'entrée du village côté avenue des Corbières. Des terrains côté route de Narbonne sont également évoqués. Le 2ème adjoint rappelle que c'est à Mr Le Piver de prospecter pour trouver un autre terrain. Il est donc acté de faire un courrier réponse à Mr Le Piver confirmant l'accord de vente du terrain de la ZA à 15€/m² et le refus pour les parcelles de l'entrée du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, ce mardi 28 décembre :

